

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

— S —
DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à CASTELNAU DE LEVIS (Tarn) par la chapelle Sainte Cécile du Carla (façades, élévations et toitures) et le cimetière qui lui est attenant, y compris sa couronne de cyprès.

L'inscription vise les parcelles cadastrales N° 180 et 181 - section D 6 - appartenant à la commune.

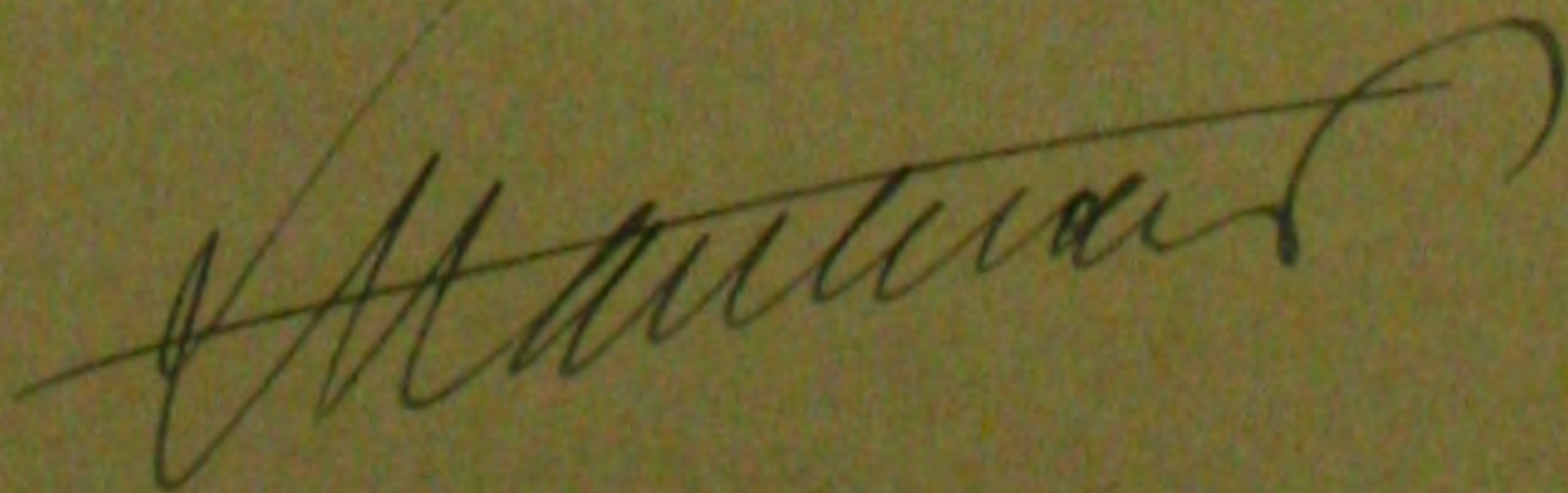
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, ^{et} au Maire de la commune de CASTELNAU DE LEVIS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 05 1942 194 .

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

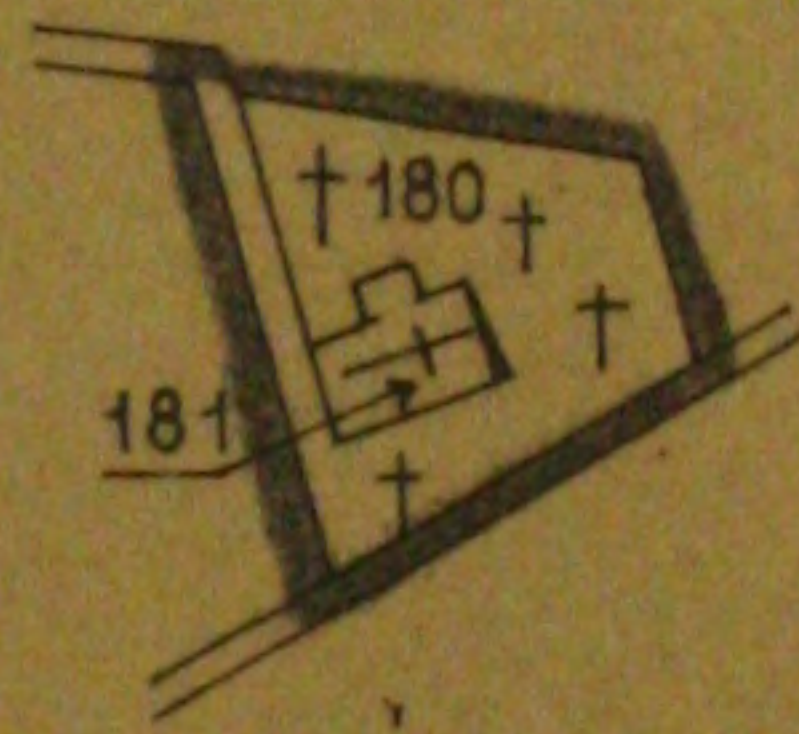
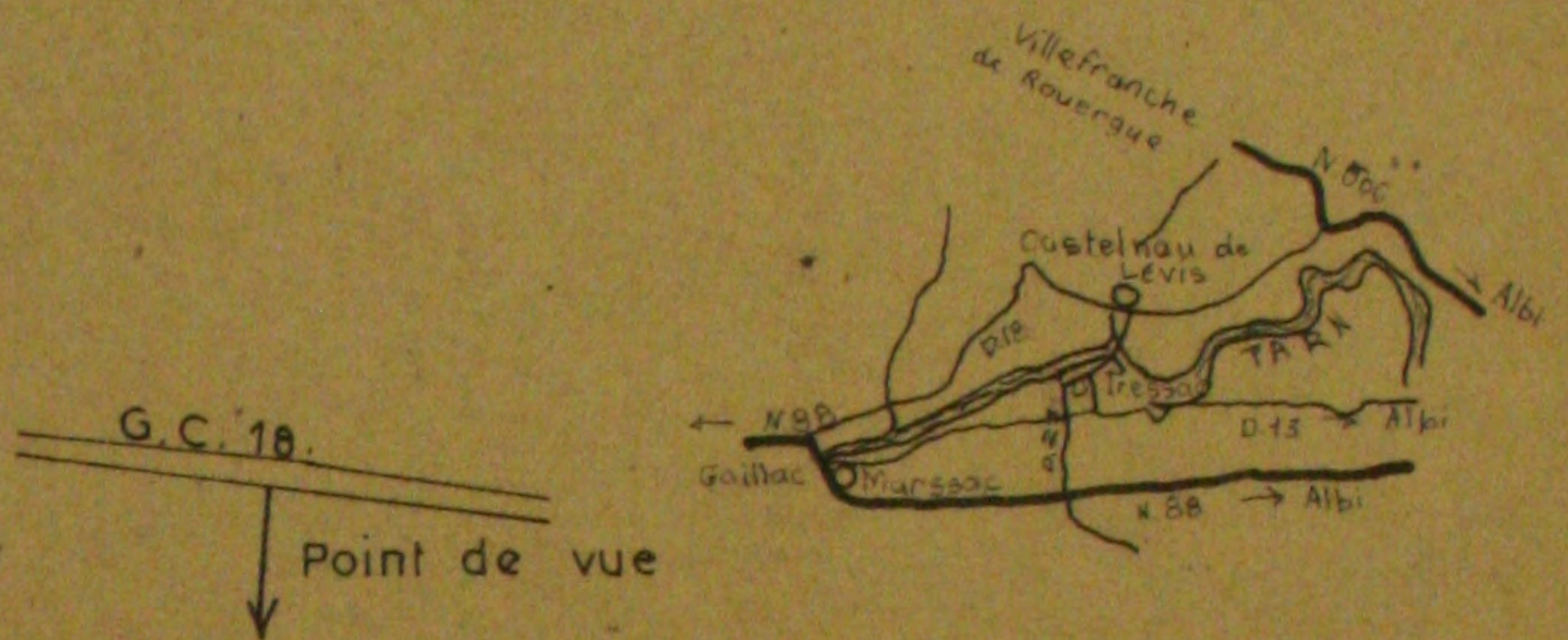


TARN

CASTELNAU DE LEVIS

ARROND¹ ET CANTON: ALBICHAPELLE SAINTE CECILE DU CARLA
ET ABORDS

Michelin au 200.000° N°82 pli 10



partie inscrite

extrait du plan cadastral
section D.6

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Castelnau de Lévis (Tarn) par la chapelle Sainte Cécile du Carla (façades, élévations, toitures) et le cimetière qui lui est attenant, y compris sa couronne de cyprès.

L'inscription vise les parcelles cadastrales N°s 180 et 181, section D6, appartenant à la commune.

(Arrêté du 3 DECEMBRE 1942)